

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 6
mars 1989 portant création d'une commission consultative
permanente en matière scientifique et d'éthique
psychiatrique**

A.E. 09-10-1989

M.B. 12-05-1990

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif française du 18 février 1988 portant règlement de son fonctionnement tel qu'il a été modifié par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 31 mars 1988;

Sur la proposition du Ministre ayant la Santé et les Affaires sociales dans ses attributions;

Vu la délibération de l'Exécutif de la Communauté française du 9 octobre 1989,

Arrêtons :

Article 1^{er}. - L'article 7 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 6 mars 1989 portant création d'une Commission consultative permanente en matière scientifique et d'éthique psychiatrique est remplacé par la disposition suivante :

Sont membres de plein droit de la Commission :

— le directeur général de la Santé de la Communauté française ou son représentant;

— l'inspecteur général de la Médecine curative de la Santé de la Communauté française;

— un représentant du Ministre qui a la Santé mentale dans ses attributions.

Bruxelles, le 9 octobre 1989.

Par l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

F. GUILLAUME